



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
29 décembre 2017  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 20 décembre 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1988 \(2011\)](#)**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1988 \(2011\)](#), qui rend compte des activités du Comité du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017. Le Comité a adopté ce rapport, établi conformément aux propositions énoncées dans la note du Président du Conseil datée du 29 mars 1995 ([S/1995/234](#)).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité  
créé par la résolution [1988 \(2011\)](#)  
(*Signé*) Kairat **Umarov**



## Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011)

### I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011) porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.
2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par Kairat Umarov (Kazakhstan) et la vice-présidence par les représentants de la Fédération de Russie et de l'Uruguay.

### II. Contexte

3. Par sa résolution 1267 (1999), le Conseil de sécurité a imposé des embargos partiels sur les opérations financières et les voyages en avion pour obliger les Taliban à cesser d'offrir refuge et entraînement aux terroristes, notamment à Oussama ben Laden. Le régime de sanctions a été modifié par les résolutions 1333 (2000) et 1390 (2002) en vue d'imposer trois sanctions ciblées (gel des avoirs, interdiction de voyager, embargo sur les armes) aux personnes et entités associées aux Taliban et à Al-Qaida. Le gel des avoirs et l'interdiction de voyager peuvent faire l'objet de dérogations. Le 17 juin 2011, le Conseil a adopté à l'unanimité les résolutions 1988 (2011) et 1989 (2011), par lesquelles il a scindé le régime des sanctions, créant un comité pour Al-Qaida et l'autre pour les Taliban. Les sanctions frappant les Taliban et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés ont été imposées par la résolution 1988 (2011), puis les résolutions 2082 (2012), 2160 (2014) et 2255 (2015).
4. Par sa résolution 2255 (2015), le Conseil de sécurité a prorogé jusqu'au 17 décembre 2019 le mandat de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, conformément à ses résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées. Dans sa résolution 2255 (2015), le Conseil dispose que les personnes et entités inscrites sur la Liste peuvent demander des dérogations au gel des avoirs et à l'interdiction de voyager par l'intermédiaire du point focal créé par la résolution 1730 (2006) et prie le Secrétaire général de faire publier la Liste du Comité relative aux sanctions dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'en dari et en pachto. Le 24 août 2017, le Président du Conseil a publié une déclaration (S/PRST/2017/15) indiquant qu'après examen de l'application des mesures édictées dans sa résolution 2255 (2015), le Conseil a déterminé qu'il n'était pas nécessaire d'y apporter de nouveaux ajustements et prie l'Équipe de surveillance de présenter deux rapports annuels, le premier le 30 avril 2018.
5. Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011) et le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés sont tous deux appuyés par l'Équipe de surveillance. Celle-ci comptait initialement 8 experts ; leur nombre a été porté à 10 en application de la résolution 2253 (2015).
6. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions imposées aux Taliban dans les précédents rapports annuels du Comité.

### III. Résumé des activités du Comité

7. Le Comité a tenu trois consultations, les 12 et 23 juin et 22 décembre. Il a en outre mené une partie de ses activités par correspondance. Les 23 juin et 8 décembre, il a également tenu des consultations conjointes avec le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés.

8. Lors des consultations tenues le 12 juin, le Comité a entendu un exposé du Coordonnateur de l'Équipe de surveillance sur le huitième rapport de l'Équipe (S/2017/409), présenté en application du paragraphe a) de l'annexe de la résolution [2255 \(2015\)](#), et examiné les recommandations y figurant.

9. Lors des consultations du 23 juin, le Comité a entendu une déclaration du Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies concernant la menace posée par les Taliban, ainsi que les progrès accomplis et les défis à relever quant au processus de paix en Afghanistan. Il a également entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan sur l'évolution de la situation dans le pays.

10. Le Comité a entendu un exposé du Conseiller spécial pour la lutte contre les stupéfiants auprès du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan et Représentant régional de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'Afghanistan et les pays voisins, portant sur les sources indirectes de financement des Taliban et de certains individus et entités inscrits sur la Liste, et sur l'action de l'ONUDC en Afghanistan.

11. Lors des consultations conjointes menées le 23 juin avec le Comité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, les deux comités ont entendu un exposé du Directeur du Centre de lutte contre le terrorisme de la Communauté d'États indépendants concernant la menace terroriste en Asie centrale et la coopération intergouvernementale dans la lutte contre cette menace.

12. Les 29 et 30 octobre 2017, le Président du Comité et le Comité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés se sont rendus en Afghanistan pour y rencontrer des représentants du Gouvernement, ce que le Conseil l'avait prié d'envisager au paragraphe 55 de la résolution [2255 \(2015\)](#) et au paragraphe 92 de la résolution [2368 \(2017\)](#). Le 30 octobre, le Président s'est également entretenu avec des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des membres de missions diplomatiques et a participé à Kaboul à une réunion du groupe de travail informel commun sur le régime des sanctions imposées par la résolution [1988 \(2011\)](#). Les 1<sup>er</sup> et 2 novembre, le Président s'est rendu à Tachkent, comme suite au paragraphe 92 de la résolution [2368 \(2017\)](#), pour assister à la cinquième conférence internationale scientifique et pratique consacrée à la coopération dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme internationaux.

13. Au cours des consultations conjointes tenues le 8 décembre avec le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, le Président a rendu compte aux comités de la visite qu'il avait effectuée en Afghanistan les 29 et 30 octobre 2017.

14. Le 21 décembre, le Président a rendu compte au Conseil de sécurité des activités menées par le Comité en application du paragraphe 56 de la résolution [2255 \(2015\)](#) (voir [S/PV.814](#)). Le 22 décembre, il a également tenu, pour les États Membres intéressés, une réunion publique d'information sur les activités du Comité.

15. Lors des consultations tenues le 22 décembre, le Comité a passé en revue les conclusions de son examen des personnes avec qui le Gouvernement afghan s'estime réconcilié, de celles renseignées comme décédées et des inscriptions ne contenant pas les éléments d'identification nécessaires à la bonne application des mesures.

16. Le Comité a adressé 25 communications relatives à l'application des sanctions à neuf États Membres et autres acteurs intéressés.

#### **IV. Dérogations**

17. Les dérogations au gel des avoirs sont énoncées aux paragraphes 1 et 2 de la résolution [1452 \(2002\)](#), telle que modifiée par la résolution [1735 \(2006\)](#), et aux paragraphes 17 et 18 de la résolution [2255 \(2015\)](#).

18. Les dérogations à l'interdiction de voyager sont quant à elles énoncées aux paragraphes 1 et 2 de la résolution [1452 \(2002\)](#), telle que modifiée par la résolution [1735 \(2006\)](#), et aux paragraphes 19 à 22 de la résolution [2255 \(2015\)](#).

19. Le Comité n'a reçu aucune demande de dérogation au gel des avoirs ou à l'interdiction de voyager.

#### **V. Liste relative aux sanctions**

20. Les critères d'inscription sur la Liste des personnes et entités visées par l'interdiction de voyager, le gel des avoirs et l'embargo sur les armes sont énoncés aux paragraphes 2 et 3 de la résolution [2255 \(2015\)](#). Les procédures relatives aux demandes d'inscription et de radiation sont décrites dans les principes directeurs régissant les travaux du Comité ; les formulaires types à utiliser sont disponibles sur le site Web du Comité.

21. Le Comité a approuvé une demande de radiation de la Liste et retiré un individu de la Liste des sanctions le 16 février 2017.

22. À la fin de la période considérée, 135 personnes et 5 entités figuraient sur la Liste relative aux sanctions du Comité.

#### **VI. Équipe de surveillance**

23. L'Équipe de surveillance est composée de 10 experts disposant d'une grande expérience en matière de lutte contre le terrorisme international.

24. Le 5 janvier 2017, conformément à l'alinéa d) de l'annexe de la résolution [2255 \(2015\)](#), l'Équipe de surveillance a présenté au Comité, pour approbation, le programme des déplacements qu'elle envisageait d'effectuer durant la période allant de janvier à juin 2017. Le 17 juillet, également conformément à l'alinéa susmentionné de l'annexe de la résolution [2255 \(2015\)](#), elle a présenté au Comité, pour approbation, son programme de travail et les déplacements qu'elle prévoyait d'effectuer pour la période allant de septembre à décembre 2017.

25. Le 5 mai, en application de l'alinéa a) de l'annexe de la résolution 2255 (2015), l'Équipe de surveillance a présenté au Comité son huitième rapport (S/2017/409), qui a été transmis au Conseil de sécurité le 9 mai et publié comme document du Conseil.

26. L'Équipe de surveillance a effectué trois missions en Afghanistan, dont l'une avec la délégation qui accompagnait le Président lors de sa visite d'octobre. Elle s'est également rendue dans 10 autres États Membres pour s'entretenir avec des hauts fonctionnaires, des experts nationaux et des représentants de plusieurs organisations internationales de la menace que représentent les groupes affiliés aux Taliban. Elle a aussi abordé la question des mesures prises par les pays pour appliquer la résolution 2255 (2015). Elle a entrepris les visites ci-après au titre des régimes de sanctions imposées par la résolution 1988 et par les résolutions 1988 et 1267. Elle s'est rendue à Zanzibar (République-Unie de Tanzanie) en février pour assister à réunion de travail de l'ONUDC sur la connaissance et l'interruption des flux financiers illicites liés à la Route du Sud empruntée pour le trafic d'opiacés, à Téhéran en avril pour avoir des entretiens avec les autorités nationales et à Moscou en avril pour participer à la réunion conjointe des experts du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux et à l'atelier sur l'évaluation des risques, ainsi qu'à la sixième Conférence de Moscou sur la sécurité internationale. Elle est retournée à Moscou en juin afin de participer à une réunion consacrée aux défis et aux menaces transnationaux liés à des activités terroristes, organisée par l'Organisation du Traité de sécurité collective, puis en novembre pour participer à des consultations sur des questions de lutte contre le terrorisme à l'Institut d'État des relations internationales de Moscou. Elle est allée à Amman en avril pour rencontrer le comité technique national jordanien pour l'application des résolutions du Conseil de sécurité, à Riyad en mai pour assister au neuvième séminaire sur la conformité avec les mesures réglementaires et la lutte contre le blanchiment d'argent, à Astana en août pour s'entretenir avec les autorités nationales, à Genève, en août pour participer à des consultations, conformément à la résolution de l'Assemblée générale sur les engins explosifs improvisés, et en septembre pour rencontrer les membres de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, à Berlin en septembre à l'occasion du troisième dialogue Europe-Australie sur la lutte antiterroriste, à Bakou en octobre pour la septième série de consultations régionales spécialisées de représentants des unités antiterroristes des services de sécurité, des services de renseignement et des forces de l'ordre des États membres de la Communauté d'États indépendants, en Slovaquie en octobre pour participer au sommet GLOBSEC Tatra de 2017, à Krasnodar (Fédération de Russie) en octobre à l'occasion de la seizième Réunion des chefs des services spéciaux, services de sécurité et organismes d'application des lois et à Tachkent en novembre, avec la délégation qui accompagnait le Président, pour assister à la conférence internationale sur la coopération dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme organisée par l'Instance régionale de lutte contre le terrorisme de l'Organisation de Shanghai pour la coopération.

27. L'Équipe de surveillance a tenu des réunions avec les nouveaux membres du Conseil de sécurité pour leur faire connaître son mandat et ses travaux.

28. Dans le cadre de son mandat, l'Équipe de surveillance a adressé, par l'intermédiaire du Secrétariat, 237 lettres aux États Membres, à des organisations internationales et régionales, à des entités nationales et au Comité.

## VII. Appui administratif et technique du Secrétariat

29. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique au Président et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le

régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. Des réunions d'information ont été organisées à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les familiariser avec les questions relatives au régime des sanctions.

30. En vue d'aider le Comité à recruter des experts dûment qualifiés pour faire partie des groupes et équipes de surveillance des sanctions, une note verbale a été adressée à tous les États Membres le 11 décembre pour leur demander de désigner des candidats susceptibles d'être inscrits sur le fichier d'experts. Une note verbale a également été envoyée aux États Membres le 17 août pour les informer des prochains postes vacants au sein de l'Équipe de surveillance et donner des précisions sur les calendriers de recrutement, les domaines de compétence recherchés et les autres conditions à remplir.

31. La Division a continué de fournir un appui à l'Équipe de surveillance, en organisant des séances d'orientation à l'intention de ses nouveaux membres et en apportant une aide technique lors de l'établissement de son huitième rapport présenté en mai.

32. L'Équipe a participé au cinquième atelier annuel de coordination entre les groupes d'experts, organisé à New York les 5 et 6 décembre par le Secrétariat.

33. Le Secrétariat a continué de tenir à jour dans les six langues officielles de l'Organisation et sous les trois formats techniques retenus la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU et les listes propres aux différents comités. En outre, il a amélioré l'accès aux listes et permis de les utiliser plus efficacement, notamment en ajoutant dans les fiches, le cas échéant, des liens vers les notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et en mettant en place le modèle de données en anglais, approuvé en 2011 par le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, comme l'avait prescrit le Conseil de sécurité au paragraphe 48 de la résolution [2253 \(2015\)](#).

---